



PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 77 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Centres hospitaliers

Décision N °2013032-0007 - du 01/02/2013 - Délégation de signature de Mme Chantal LACHENAYE- LLANAS	1
Décision N °2013032-0008 - du 01/02/2013 - Délégation de signature de M. Joaquin MARTINEZ	2
Décision N °2013032-0009 - du 01/02/2013 - Délégation de signature Mme Valérie ALTUZARRA	4
Décision N °2013032-0010 - du 01/02/2013 - Délégation de signature Mme Bernadette BORDENS	6
Décision N °2013032-0011 - du 01/02/2013 - Délégation de signature de Mme Julie BOUSSUGE- ROZE	7
Décision N °2013032-0012 - du 01/02/2013 - Délégation de signature de M. Thierry BRUGEAT	8
Décision N °2013032-0013 - du 01/02/2013 - Délégation de signature de M. Nicolas CHANALET	9
Décision N °2013032-0015 - du 01/02/2013 - Délégation de signature de Mme Dany ROBIN	10
Décision N °2013032-0016 - du 01/02/2013 - Délégation de signature de Mme Stéphanie SARSIAT	12
Décision N °2013032-0017 - du 01/02/2013 - Délégation de signature de Mme Karine FITZGERALD- KUHL	14
Décision N °2013032-0018 - du 01/02/2013 - Délégation de signature de M. André WEIDER	16
Décision N °2013092-0007 - du 01/02/2013 - Délégation de signature de Mme Meyrem DEMIR	17
Décision N °2013152-0001 - du 01/06/2013 - Délégation de signature des cadres de santé du groupe hospitalier Sud (CHU de Bordeaux) - signature des transports de corps sans mise en bière en cas de permanence de cadres de santé	18
Décision N °2013212-0005 - du 31/07/2013 - Décision relative à la mise à jour du guide de la tarification du CHU de Bordeaux	20
Décision N °2013256-0006 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de M. Joël BERQUE	21
Décision N °2013256-0007 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Claire BOURGEOIS	23
Décision N °2013256-0008 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Edith BARGUET	24
Décision N °2013256-0009 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Claire BERNET	26

Décision N °2013256-0010 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de M. Jean-Luc CROGUENNEC	28
Décision N °2013256-0011 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Christine LAPORTE	30
Décision N °2013256-0012 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Céline LEBRUN	32
Décision N °2013256-0013 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Marie- Hélène MAGAT	33
Décision N °2013256-0014 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Stéphanie POUPIN- PETIT	35
Décision N °2013256-0015 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de M. Franck RAYNAL	37
Décision N °2013256-0016 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de M. Antoine GARDAVAUD	39
Décision N °2013256-0017 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Anne FERRER	41
Décision N °2013256-0018 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Céline ETCHETTO	43
Décision N °2013256-0019 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Liliane CAILLAUD	45
Décision N °2013256-0020 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Sophie POUGNAND	47
Décision N °2013256-0021 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Virginie VALENTIN	49
Décision N °2013256-0022 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Joana BADIOLA	51
Décision N °2013256-0023 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Karelle CHANTRY	52
Décision N °2013256-0024 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de M. Hélios LLANAS	53
Décision N °2013256-0025 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de M. Arnaud REGUL	55
Décision N °2013256-0026 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de M. Eric DUBINI	57
Décision N °2013256-0027 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de M. Patrick HEISSAT	58
Décision N °2013256-0028 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Hélène BEAUDELLE	59
Décision N °2013256-0029 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Laurence BLED	61
Décision N °2013256-0030 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de M. Patrick BROTET	62
Décision N °2013256-0031 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Catherine CONTET	64

Décision N °2013256-0032 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Dominique ESPAGNET	65
Décision N °2013256-0033 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de M. Michel- Jean FABRE	66
Décision N °2013256-0034 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de M. Frédéric JAUNIAUX	67
Décision N °2013256-0035 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de M. Sébastien LAFITTE	69
Décision N °2013256-0036 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de M. Nicolas LASVIGNOTTES	70
Décision N °2013256-0037 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Christine PELLET	71
Décision N °2013256-0038 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de M. Jean- François PELLETIER	72
Décision N °2013256-0039 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de M. Christophe POUMIROU	73
Décision N °2013256-0040 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de M. Jacques TARTROU	74
Décision N °2013256-0041 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Anne TEULE- GAY	75
Décision N °2013256-0042 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de M. Vincent TIFFON	77
Décision N °2013256-0043 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de M. Gilles VANDENBERGHE	78
Décision N °2013256-0044 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Florence NEGRE- LE- GUILLOU	79
Décision N °2013256-0045 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Chantal CHIBRAC	81
Décision N °2013256-0046 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de M. Philippe MILLET	82
Décision N °2013256-0047 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Valérie ASTRUC	83
Décision N °2013256-0048 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Christine NIOLET	85
Décision N °2013256-0049 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Catherine HAUTBOIS	87
Décision N °2013256-0050 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Véronique VACEK	88
Décision N °2013256-0051 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Béatrice COSTEROUSSE	90
Décision N °2013256-0052 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Gisèle SAINT- SUPERY	92
Décision N °2013256-0053 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Josiane ZAMBON	94

Décision N °2013256-0054 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Sandrine PARIS	96
Décision N °2013256-0055 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de M. denis PHILIPPOT	98
Décision N °2013256-0056 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Eléna MARIAN	100
Décision N °2013256-0057 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de M. Thierry THOMAS	102
Décision N °2013256-0058 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de M. Michel BARON	104
Décision N °2013256-0059 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de M. Yves VIGNAU	106
Décision N °2013256-0060 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de M. Jean- Pierre LEROY	108
Décision N °2013259-0002 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Frédérique ALBERTONI	110
Décision N °2013259-0003 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de M. Jean- Claude CAZENAVE	111
Décision N °2013259-0004 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de M. Lin DAUBECH	113
Décision N °2013259-0005 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Cécile DELCASSO- VIGUIER	115
Décision N °2013259-0006 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de M. Luc DURAND	117
Décision N °2013259-0007 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Christine RATINEAU	119
Décision N °2013259-0008 - du 13/09/2013 - Délégation de signature de Mme Sophie ZAMARON	121
Décision N °2013262-0002 - du 19/09/2013 - Délégation de signature de Mme Vannessa FAGE- MOREEL	123
Décision N °2013262-0003 - du 19/09/2013 - Délégation de signature de Mme Corinne TESNIERE	125
Décision N °2013269-0008 - du 26/09/2013 - Délégation de signature de Mme Viviane MARTIN	127
Décision N °2013273-0005 - du 30/09/2013 - Délégation de signature de Mme Aurélie ADJEDJ	129
Décision N °2013289-0007 - du 16/10/2013 - Délégation de signature de Mme Anne- Cécile EBELE	130
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)	
Décision N °2013274-0003 - du 01/10/2013 - Délégation de signature Fiscalité de l'urbanisme	132
Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)	
Arrêté N °2013298-0001 - du 25/10/2013 - Arrêté de fermeture des services de publicité foncière de Bordeaux le mercredi et vendredi après- midi du 06 novembre 2013 au 30 avril 2014	134

Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013297-0003 - du 24/10/2013 - Subdélégation de signature autorisant Monsieur Hachmi HAMDAOUI, responsable de l'unité territoriale Gironde à subdéléguer pour l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2013/01/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 1^{er} février 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 3 octobre 2012 plaçant Mme Chantal LACHENAYE-LLANAS en position de détachement, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} décembre 2012, dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint au centre hospitalier universitaire de Bordeaux ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Chantal LACHENAYE-LLANAS, directeur général adjoint, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget,
- tous actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels,
- tous documents relatifs aux marchés,
- tous actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L 6143-1 du code de la santé publique,
- les fiches d'entretiens d'évaluation des cadres de direction du CHU de Bordeaux.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} février 2013 et annule la précédente.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 1^{er} février 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Joaquin MARTINEZ, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Joaquin MARTINEZ, directeur adjoint, directeur de la recherche clinique et de l'innovation, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur.

Article 2

Délégation est donnée à M. Joaquin MARTINEZ, directeur adjoint, directeur de la recherche clinique et de l'innovation, pour signer en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur général, du directeur général adjoint et du directeur des affaires médicales :

- tous les courriers aux autorités de tutelle relatifs au tableau des emplois des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques,

.../...

- tous les certificats administratifs et courriers relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions des médecins, pharmaciens et odontologistes de l'établissement,
- les justificatifs des éléments variables de la rémunération des médecins, pharmaciens et odontologistes de l'établissement,
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels administratifs placés sous son autorité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques,
- les listes et courriers d'assignation des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,
- tous les documents nécessaires à la gestion de la commission médicale d'établissement et de ses sous-commissions.

Article 3

Délégation est donnée à M. Joaquin MARTINEZ, directeur adjoint, directeur de la recherche clinique et de l'innovation, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4

La présente délégation prend effet au 1^{er} février 2013 et annule la précédente.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 1^{er} février 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Valérie ALTUZARRA, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Valérie ALTUZARRA, directeur adjoint, directeur du système d'information, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les courriers courants et pièces correspondant au fonctionnement de la direction du système d'information (DSI) hors les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité,
- les décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- les engagements de dépenses dans son secteur d'activité,
- les décomptes de sommes dues relatifs à la liquidation des recettes dans le cadre de ses attributions,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité.

.../...

Article 2

Délégation est donnée à Mme Valérie ALTUZARRA, directeur adjoint, directeur du système d'information, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3

La présente délégation prend effet au 1^{er} février 2013 et annule la précédente.

Le Directeur général,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a long, sweeping stroke extending to the right.

Philippe VIGOUROUX

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2013/27/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 1^{er} février 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Michel BARON, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Bernadette BORDENS, adjoint des cadres hospitaliers ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Bernadette BORDENS, adjoint des cadres hospitaliers, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du groupe hospitalier Sud :

- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les autorisations des prélèvements d'organes et de tissus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes,
- les états des vacances effectuées,
- la transmission de leur dossier médical aux patients ou à leurs ayants-droit.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} février 2013 et annule la précédente.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2013/29/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 1^{er} février 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Joaquin MARTINEZ, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Julie BOUSSUGE-ROZE, chargée de mission ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Julie BOUSSUGE-ROZE, chargée de mission, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur de la recherche clinique et de l'innovation :

- les courriers, bordereaux et tous documents nécessaires au bon fonctionnement de son secteur de responsabilité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} février 2013 et annule la précédente.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 1^{er} février 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Thierry BRUGEAT, directeur des soins ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Thierry BRUGEAT, directeur des soins au groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur de son site d'affectation :

- la notation des personnels relevant de son établissement d'affectation.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} février 2013 et annule la précédente.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 1^{er} février 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Nicolas CHANALET, attaché d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

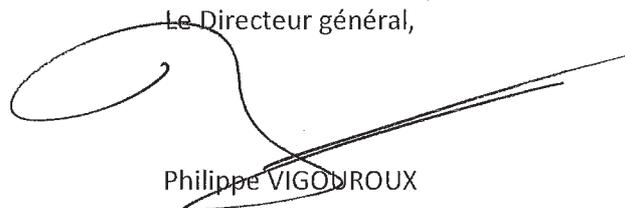
Délégation est donnée à M. Nicolas CHANALET, attaché d'administration hospitalière au centre de formation permanente des professionnels de santé (CFPPS), pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les documents relatifs à l'activité de formation du CFPPS (convocations, attestations, conventions, états de frais de déplacement, états de vacances...),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels du CFPPS.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} février 2013 et annule la précédente.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 1^{er} février 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Jean-Pierre LEROY, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Dany ROBIN, attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Dany ROBIN, attachée d'administration hospitalière, direction des affaires médicales, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur des affaires médicales :

- les certificats administratifs et courriers relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions des médecins, pharmaciens et odontologistes de l'établissement,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels administratifs placés sous son autorité,
- les documents nécessaires à la gestion de la commission médicale d'établissement et de ses sous-commissions,
- les bordereaux, mandats de dépenses et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur et concernant son secteur d'activité,

.../...

- les courriers, bordereaux et attestations à usage interne nécessaires au bon fonctionnement du service,
- les décisions et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des effectifs en lien avec les établissements publics de santé et les universités en France métropolitaine et DOM TOM.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} février 2013 et annule la précédente.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 1^{er} février 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Jean-Pierre LEROY, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Stéphanie SARSIAT, adjoint des cadres hospitaliers contractuelle ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Stéphanie SARSIAT, adjoint des cadres hospitaliers contractuelle, direction des affaires médicales, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur des affaires médicales :

- les certificats administratifs et courriers relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions des médecins, pharmaciens et odontologistes de l'établissement,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels administratifs placés sous son autorité,
- les documents nécessaires à la gestion de la commission médicale d'établissement et de ses sous-commissions,
- les bordereaux, mandats de dépenses et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur et concernant son secteur d'activité,

.../...

- les courriers, bordereaux et attestations à usage interne nécessaires au bon fonctionnement du service,
- les décisions et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des effectifs en lien avec les établissements publics de santé et les universités en France métropolitaine et DOM TOM.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} février 2013 et annule la précédente.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 1^{er} février 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Jean-Pierre LEROY, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Karine FITZGERALD-KUHL, attachée d'administration hospitalière contractuelle ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Karine FITZGERALD-KUHL, attachée d'administration hospitalière contractuelle, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur des affaires médicales :

- les certificats administratifs et courriers relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions des médecins, pharmaciens et odontologistes de l'établissement,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels administratifs placés sous son autorité,
- les documents nécessaires à la gestion de la commission médicale d'établissement et de ses sous-commissions,
- les bordereaux, mandats de dépenses et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur et concernant son secteur d'activité,

.../...

- les courriers, bordereaux et attestations à usage interne nécessaires au bon fonctionnement du service,
- les décisions et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des effectifs en lien avec les établissements publics de santé et les universités en France métropolitaine et DOM TOM.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} février 2013 et annule la précédente.

Le Directeur général,

Philippe VIGOURoux

Bordeaux, le 1^{er} février 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Michel BARON, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. André WEIDER, cadre supérieur de santé, faisant fonction de directeur des soins ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. André WEIDER, cadre supérieur de santé, faisant-fonction de directeur des soins au groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du groupe hospitalier Sud :

- la notation des personnels relevant de son établissement d'affectation.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} février 2013 et annule la précédente.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 2 avril 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Michel BARON, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Meryem DEMIR, attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Meryem DEMIR attachée d'administration hospitalière, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du groupe hospitalier Sud :

- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les autorisations des prélèvements d'organes et de tissus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes,
- les états des vacances effectuées,
- la transmission de leur dossier médical aux patients ou à leurs ayants-droit.

Article 2

La présente délégation prend effet au 2 avril 2013.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 1^{er} juin 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;

D E C I D E

Article 1er

Délégation est donnée aux cadres de santé nommément désignés à l'article 2 pour signer tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque ces agents assurent une permanence de cadre de santé sur le groupe hospitalier Sud du CHU de Bordeaux.

Article 2

Les cadres de santé du groupe hospitalier sud du centre hospitalier universitaire de Bordeaux concernés par la présente décision sont :

NOMS	PRENOMS
Mme ALBISTUR	Eburne
Mme BARCOS	Isabelle
Mme BEAUMATIN	Viviane
Mme BISBAU	Nathalie
Mme BOUCHON	Bernadette
Mme CAILLER	Céline
Mme CARRASCO	Francine
Mme CASA	Cécile
Mme COSTE	Nathalie

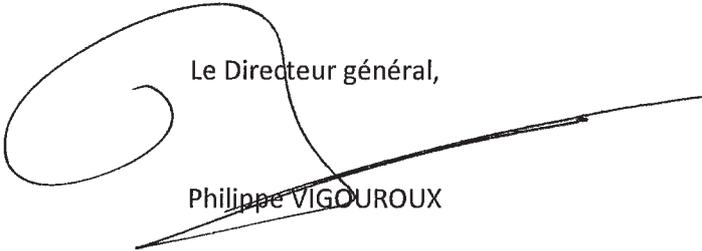
.../...

NOMS	PRENOMS
Mme DARRAILLAN	Liliane
Mme DEFFARGES	Martine
Mme DENIS-FORTIN	Pascale
Mme DESENNE	Michèle
Mme DIALLO	Maryvonne
Mme DIZABO	Laurence
Mme DUBINI	Joëlle
Mme DUBOS	Nathalie
Mme DUVERT	Catherine
Mme ELISABETH	Mirella
M. EOCHE	Loïc
Mme FAURE	Valérie
Mme GAUTIER	Caroline
Mme GHEYSEN	Fabienne
M. GOELER	Alain
Mme HYRONIUMUS	Cécile
Mme LALANNE	Brigitte
Mme LAUER	Anne
Mme LAVERGNE	Christelle
Mme LAYAN	Laurence
Mme LE LEDAN	Sophie
Mme LE RU	Françoise
Mme MANO	Vanina
Mme MONTOYA	Cécile
Mme PELTIER	Christine
Mme PENICAUD	Frédérique
Mme PERROY	Céline
Mme POUPARD	Catherine
Mme RAGUENEL	Thiphaine
Mme RIGOUS-LEMERCIER	Céline
Mme ROUILLIER	Marie-France
Mme SARRAZIN-ROBERT	Catherine
Mme SEILLAN	Pascale
Mme SIBERS	Christine
Mme SKOBERNE	Denise
Mme STAYAN	Marie-Pierre
Mme THOUMYRE	Stéphanie
Mme TOUZAIN	Blandine
Mme TURON	Christine
Mme VILADIE	Nathalie

Article 3

La présente délégation est donnée et prend effet à compter du 1^{er} juin 2013.

Le Directeur général,


Philippe VIGOUROUX

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 2013/0004/FIN Relative à la mise à jour du guide de la tarification du CHU

Bordeaux, le 31 juillet 2013

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L.6141-1 du code de la santé publique relatif à l'organisation des établissements publics de santé ;
- VU l'article L.6143-7 du code de la santé publique relatif aux compétences du directeur d'établissement ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

DECIDE :

Article 1 - Objet

Mise à jour du guide de la tarification du CHU de Bordeaux reprenant les tarifs opposables aux usagers de l'établissement.

Article 2

La version mise à jour sur le site internet du CHU de Bordeaux est la version V2013-06.

Article 3 - Effet et publicité

La présente décision sera transmise aux services de la Préfecture de la Gironde et de la Trésorerie Principale du CHU de Bordeaux.

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} août 2013.

P/Le Directeur Général,
Le Directeur des Affaires Financières,



Anne FERRER

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Joël BERQUE, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Joël BERQUE, directeur adjoint, directeur des affaires juridiques et statutaires, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux,
- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses,
- les attestations diverses en matière d'assurance,
- les actes relatifs à l'organisation du travail, les congés, les autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité y compris la notation.

.../...

Article 2

Délégation est donnée à M. Joël BERQUE, directeur adjoint, directeur des affaires juridiques et statutaires, pour signer en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur des soins, coordonnateur général chargé du département des soins et des relations avec les usagers :

- les courriers relatifs à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge,
- les courriers à l'ensemble des associations intervenant à quelque titre que ce soit au sein du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

Article 3

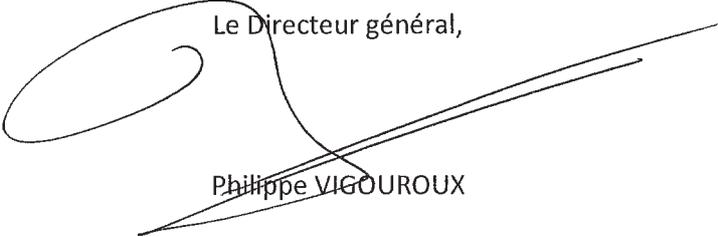
Délégation est donnée à M. Joël BERQUE, directeur adjoint, directeur de la direction des affaires juridiques et statutaires, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,

Article 4

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/04/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Joël BERQUE, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Claire BOURGEOIS, attachée d'administration hospitalière contractuelle ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Claire BOURGEOIS, attachée d'administration hospitalière contractuelle, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur de la direction des affaires juridiques et statutaires :

- les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux,
- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses,
- les attestations diverses en matière d'assurance,

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/28/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2013/93/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Edith BARGUET, attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Edith BARGUET, attachée d'administration hospitalière, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines :

- tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation...),
- tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,
- les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,
- les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,

.../...

- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/76/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2013/94/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Claire BERNET, attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Claire BERNET, attachée d'administration hospitalière, département des ressources humaines, site du groupe hospitalier Saint-André, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines :

- tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation...),
- tous les documents d'affectation des personnels non médicaux,
- les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les éléments variables de paie,
- les autorisations d'absence et de congés pour l'ensemble du site,
- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,

.../...

- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/64/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX



DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2013/95/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Jean-Luc CROGUENNEC, attaché d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-Luc CROGUENNEC, attaché d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines, site du groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines :

- tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation...),
- tous les documents d'affectation des personnels non médicaux,
- les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les éléments variables de paie,
- les autorisations d'absence et de congés pour l'ensemble du site,
- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,

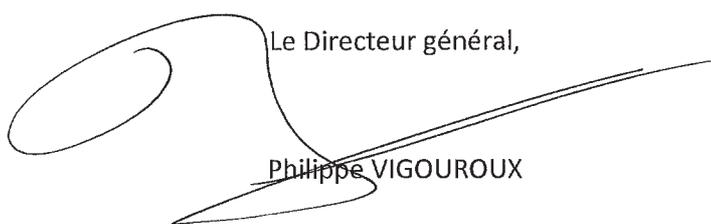
.../...

- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...),
- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes médicales,
- les états des gardes et astreintes médicales effectuées,
- les états des vacances médicales effectuées,
- les assignations des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/36/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2013/96/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Christine LAPORTE, attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Christine LAPORTE, attachée d'administration hospitalière, département des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines :

- tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation ...),
- tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,
- les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,
- les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,

.../...

- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/45/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2013/97/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Céline LEBRUN, attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Céline LEBRUN, attachée d'administration hospitalière, département des ressources humaines pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines et du directeur du développement des ressources humaines :

- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...);
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/74/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Marie-Hélène MAGAT, attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène MAGAT, attachée d'administration hospitalière, département des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines :

- tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation ...),
- tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,
- les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,
- les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,

.../...

- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/47/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Stéphanie POUPIN-PETIT, attachée d'administration hospitalière contractuelle ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Stéphanie POUPIN-PETIT, attachée d'administration hospitalière contractuelle, département des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines :

- tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation ...),
- tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,
- les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,

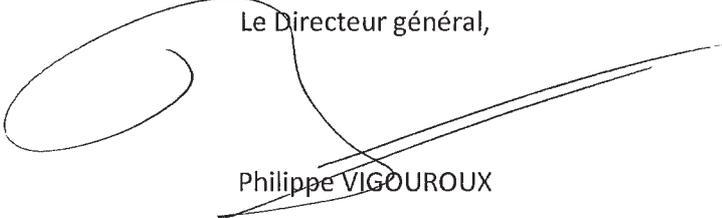
.../...

- les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,
- les courriers aux plaignants y compris les fins de non recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence... ,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/75/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Franck RAYNAL, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Franck RAYNAL, directeur adjoint, directeur du groupe hospitalier Saint-André, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec le CHU
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,

.../...

- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes médicales,
- les états des gardes et astreintes médicales effectuées,
- les états des vacances médicales effectuées,
- les assignations des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,
- les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public,
- les actes de gestion de l'ensemble des instances médicales et non médicales compétentes pour son site d'affectation,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les sanctions disciplinaires du 1er degré,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les éléments variables de paie des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés,
- la notation des personnels de son site d'affectation,
- la validation des droits à formation.

Article 2

Délégation est donnée à M. Franck RAYNAL, directeur adjoint, directeur du groupe hospitalier Saint-André, pour signer en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur général, du directeur général adjoint et du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/15/DS

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2013/101/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Franck RAYNAL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Antoine GARDAVAUD, attaché d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Antoine GARDAVAUD, attaché d'administration hospitalière, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du groupe hospitalier Saint-André :

- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les autorisations des prélèvements d'organes et de tissus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes médicales,
- les états des gardes et astreintes médicales effectuées,
- les états des vacations médicales effectuées,
- les assignations des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,
- la transmission de leur dossier médical aux patients ou à leurs ayants-droit.

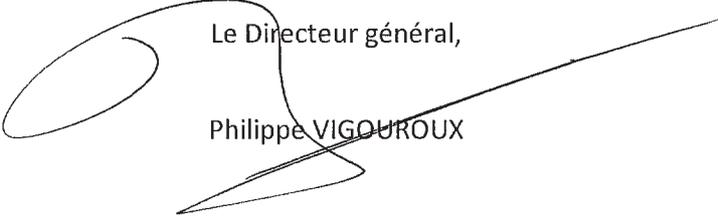
.../...

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/41/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX



Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Anne FERRER, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Anne FERRER, directeur adjoint, directeur des finances, chargée du département des ressources financières, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant,
- tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunt et aux contrats de crédit-bail hors les conventions elles-mêmes,
- les bordereaux et mandats de dépenses,
- les actes de poursuite,
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,
- les actes d'assignation soit à titre conservatoire soit définitivement des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissée à leur charge,
- les courriers, actes juridiques et de poursuite résultant des contentieux de la tarification (MSAP, contrôles UCR etc.).

.../...

Article 2

Délégation est donnée à Mme Anne FERRER, directeur adjoint, directeur des finances, département des ressources financières, pour signer en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur général et du directeur général adjoint :

- tous les documents relatifs aux marchés publics dont l'acte d'engagement,
- les documents relatifs à la présidence de la commission des marchés

Article 3

Délégation est donnée à Mme Anne FERRER, directeur adjoint, directeur des finances, département des ressources financières, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4

La présente délégation prend effet au 16 septembre et annule la précédente référencée 2013/69/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2013/103/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Anne FERRER, directeur adjoint ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Céline ETCHETTO, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Céline ETCHETTO, directeur des recettes, département des ressources financières, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,

Article 2

Délégation est donnée à Mme Céline ETCHETTO, directeur des recettes, département des ressources financières, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur des finances :

- les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant,
 - tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunt et aux contrats de crédit-bail hors les conventions elles-mêmes,
 - les bordereaux et mandats de dépenses,
 - les actes de poursuite,
 - les actes d'assignation soit à titre conservatoire soit définitivement des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissée à leur charge,
 - les courriers, actes juridiques et de poursuite résultant des contentieux de la tarification (MSAP, contrôles UCR etc.).
- .../...

Article 3

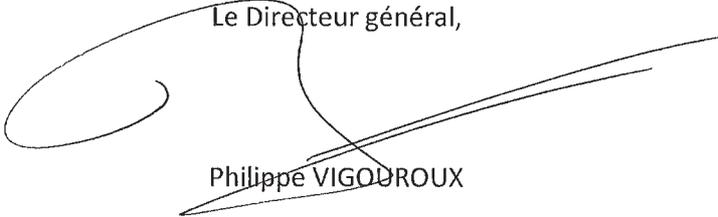
Délégation est donnée à Mme Céline ETCHETTO, directeur des recettes, département des ressources financières, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Anne FERRER, directeur adjoint ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Céline ETCHETTO, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Liliane CAILLAUD, secrétaire médicale ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Liliane CAILLAUD, secrétaire médicale, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur des finances et du directeur des recettes du département des ressources financières :

- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- les courriers, notes de service ou d'information, nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont elle a la charge.

.../...

Article 2

Délégation est donnée à Mme Liliane CAILLAUD, secrétaire médicale, pour représenter en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur des finances et du directeur des recettes du département des ressources financières, le CHU de Bordeaux devant le Juge aux affaires familiales, au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, dans le cadre de l'assignation des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissée à leur charge.

Article 3

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/71/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Anne FERRER, directeur adjoint ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Céline ETCHETTO, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Sophie POUGNAND, adjoint des cadres hospitaliers ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Sophie POUGNAND, adjoint des cadres hospitaliers, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur des finances et du directeur des recettes du département des ressources financières :

- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- les courriers et notes de service ou d'information, nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont elle a la charge.

.../...

Article 2

Délégation est donnée à Mme Sophie POUGNAND, adjoint des cadres hospitaliers, pour représenter en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur des finances et du directeur des recettes du département des ressources financières, le CHU de Bordeaux devant le Juge aux affaires familiales, au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, dans le cadre de l'assignation des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissée à leur charge.

Article 3

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/72/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Virginie VALENTIN, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Virginie VALENTIN, directeur adjoint, secrétaire générale, directeur de la de la stratégie - coopération et développement durable, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- les actes liés à la présidence de la commission des marchés en cas d'empêchement du directeur général et du directeur général adjoint,
- les conventions d'application des accords-cadres de partenariat signés par le directeur général dans les domaines de coopération hospitalière locale, régionale, nationale et internationale,
- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,

.../...

Article 2

Délégation est donnée à Mme Virginie VALENTIN, directeur adjoint, secrétaire générale, directeur de la stratégie - coopération et développement durable, pour signer en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur général, du directeur général adjoint et du directeur normalement compétent :

- les actes liés à la présidence de la commission des marchés,
- tous les documents relatifs aux marchés publics dont l'acte d'engagement,
- les bordereaux et mandats de dépenses,
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- les courriers, conventions ou décisions nécessaires à la continuité des activités au sein de l'établissement.

Article 3

Délégation est donnée à Mme Virginie VALENTIN, directeur adjoint, secrétaire générale, directeur de la stratégie - coopération et développement durable, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/19/DS

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Virginie VALENTIN, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Joana BADIOLA, attachée d'administration hospitalière contractuelle ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Joana BADIOLA, attachée d'administration hospitalière contractuelle, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement de la secrétaire générale, directeur de la stratégie - coopération et développement durable :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- les courriers, bordereaux et attestations à usage interne nécessaires au bon fonctionnement du service.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/61/DS

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2013/109/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Virginie VALENTIN, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Karelle CHANTRY, attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Karelle CHANTRY, attachée d'administration hospitalière, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement de la secrétaire générale, directeur de la stratégie - coopération et développement durable :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- les courriers, bordereaux et attestations à usage interne nécessaires au bon fonctionnement du service.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/34/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Hélios LLANAS, directeur adjoint, directeur du département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur, y compris la notation des personnels,
- tous les documents relatifs aux marchés publics gérés par le département des ressources matérielles à l'exception des actes d'engagement,
- tous les documents relatifs à des actions en justice et concernant le département des ressources matérielles,
- les conventions et les actes de gestion des délégations de service public,
- les conventions et les actes de gestion des conventions d'occupation du domaine de public et leurs avenants éventuels.

.../...

Article 2

Délégation est donnée à M. Hélios LLANAS, directeur adjoint, directeur du département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3

La présente délégation prend effet 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/11/DS

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Arnaud REGUL, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Arnaud REGUL, directeur adjoint chargé de la mission restauration du personnel, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- tous les documents relatifs aux marchés publics gérés par le département des ressources matérielles à l'exception des actes d'engagement,
- les bons de commande émis vers les fournisseurs par le département des ressources matérielles,
- les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité, y compris la notation des personnels.

.../...

Article 2

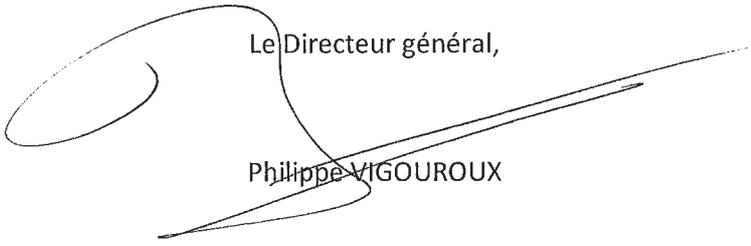
Délégation est donnée à M. Arnaud REGUL, directeur adjoint, chargé de la mission restauration du personnel, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/16/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Eric DUBINI, chef du service achats-approvisionnements ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Eric DUBINI, chef du service achats - approvisionnements (SAA), département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général, en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- tous les documents relatifs aux marchés publics gérés par le département des ressources matérielles à l'exception des actes d'engagement,
- les bons de commande émis vers les fournisseurs par le département des ressources matérielles,
- les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité, y compris la notation des personnels.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/37/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Patrick HEISSAT, ingénieur général ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Patrick HEISSAT, ingénieur général, chef du service des travaux et de l'ingénierie (STI), département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- tous documents relatifs au service travaux ingénierie du département des ressources matérielles, à l'exception des actes d'engagement des marchés,
- les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité, y compris leur notation.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/80/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Hélène BEAUDELLE, ingénieur en biologie ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Hélène BEAUDELLE, ingénieur en biologie, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- les bons de commande de son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

S'agissant des bons de commande visés à l'article 1^{er}, sont exclusivement concernés les comptes budgétaires suivants du pôle Biologie et pathologie :

H 6022 40 - H 6066 40 - H 6066 62 - H 6111 32 - H 61551 22
H 61562 12 - H 6111 31 - H 6066 41

La signature des bons de commande est soumise au strict respect des crédits alloués pour ces lignes de compte, qu'il s'agisse des enveloppes mensuelles ou annuelles.

.../...

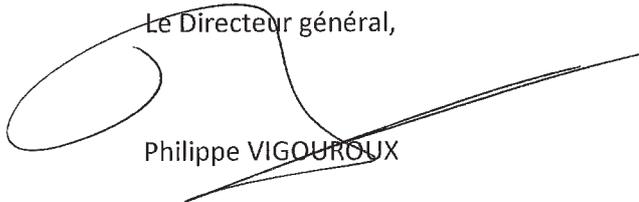
Article 3

Madame Hélène BEAUDELLE rendra régulièrement compte de sa gestion auprès du directeur du département des ressources matérielles, particulièrement au titre des procédures de contrôle budgétaire de gestion.

Article 4

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/63/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2013/115/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Laurence BLED, ingénieur ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Laurence BLED, ingénieur en restauration, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/26/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Patrick BROTET, contremaître principal ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Patrick BROTET, contremaître principal, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et uniquement en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Frédéric JAUNIAUX, technicien supérieur hospitalier, département des ressources matérielles :

- les bons de commande de son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

S'agissant des bons de commande visés à l'article 1^{er}, sont exclusivement concernés les comptes budgétaires suivants :

H 60222 02 - H 60224 02 - H 602624 02 - H 602651 02 - H 602661 02
H 602 6621 02 - H 602 6632 22 - H 602 6633 22 - H 602 661 21 03

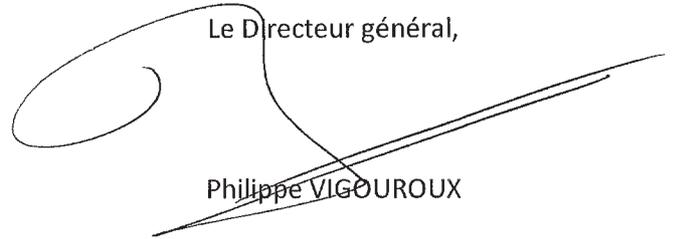
La signature des bons de commande est soumise au strict respect des crédits alloués pour ces lignes de compte, qu'il s'agisse des enveloppes mensuelles ou annuelles.

.../...

Article 3

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/30/DS.

Le Directeur général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a long, sweeping stroke extending to the right, crossing over the text below.

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Catherine CONTET, attaché d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Catherine CONTET, attaché d'administration hospitalière à l'unité d'achat des dispositifs médicaux, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- les bons de commande de son secteur de responsabilité,
- les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/35/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Dominique ESPAGNET, attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Dominique ESPAGNET, attachée d'administration hospitalière, service travaux et ingénierie, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles et de l'ingénieur général/chef du service des travaux et de l'ingénierie :

- les bons de commande de son secteur de responsabilité - secteur des travaux et de l'ingénierie (STI),
- les bons de commande pour l'achat de biens et services relevant les attributions du département des ressources matérielles,

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/79/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2013/119/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Michel-Jean FABRE, technicien supérieur hospitalier ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Michel-Jean FABRE, technicien supérieur hospitalier, service des transports, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- les bons de commande de son secteur de responsabilité,
- les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/39/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Frédéric JAUNIAUX, technicien supérieur hospitalier ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Frédéric JAUNIAUX, technicien supérieur hospitalier à la plate forme de distribution hospitalière, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- les bons de commande de son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

S'agissant des bons de commande visés à l'article 1^{er}, sont exclusivement concernés les comptes budgétaires suivants :

H 60222 02 - H 60224 02 - H 602624 02 - H 602651 02 - H 602661 02
H 602 6621 02 - H 602 6632 22 - H 602 6633 22 - H 602 661 21 03

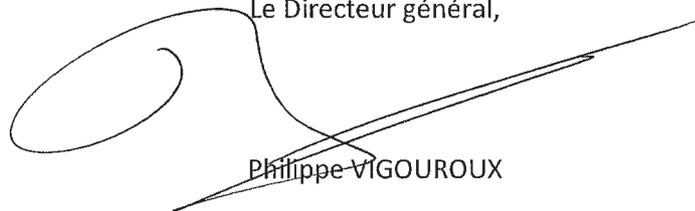
La signature des bons de commande est soumise au strict respect des crédits alloués pour ces lignes de compte, qu'il s'agisse des enveloppes mensuelles ou annuelles.

.../...

Article 3

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/43/DS.

Le Directeur général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a long, sweeping stroke extending to the right.

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Sébastien LAFITTE, ingénieur principal ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Sébastien LAFITTE, ingénieur principal, chef du service des logistiques transversales, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- les bons de commande de son secteur de responsabilité,
- les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité, y compris leur notation.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/44/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Nicolas LASVIGNOTTES, maître ouvrier ;

DECIDE

Article 1er

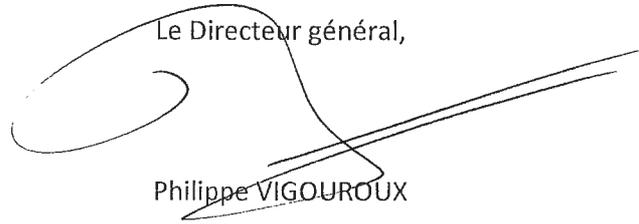
Délégation est donnée à M. Nicolas LASVIGNOTTES, maître ouvrier à la reprographie, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- les bons de commande de son secteur de responsabilités,
- les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/68/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Christine PELLET, attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Christine PELLET, attachée d'administration hospitalière à l'unité d'achat des équipements, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- les bons de commande de son secteur de responsabilité ;
- les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/50/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Jean-François PELLETIER, attaché d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-François PELLETIER, attaché d'administration hospitalière à l'unité hôtellerie et prestations de service, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- les bons de commande de son secteur de responsabilité : fournitures hôtelières et prestations de service.
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/51/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Christophe POUMIROU, technicien de laboratoire de classe normale, faisant-fonction de cadre de santé ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Christophe POUMIROU, technicien de laboratoire de classe normale, faisant-fonction de cadre de santé au groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- les bons de commande imputables au compte 6111-322.

Article 2

M. Christophe POUMIROU rendra régulièrement compte de sa gestion auprès du directeur du département des ressources matérielles.

Article 3

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/53/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Jacques TARTROU, attaché d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jacques TARTROU, attaché d'administration hospitalière à la CECOMA, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/56/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Anne TEULE-GAY, ingénieur hospitalier ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Anne TEULE-GAY, ingénieur hospitalier, référente du pôle Biologie et pathologie, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- les bons de commande de son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

S'agissant des bons de commande visés à l'article 1^{er}, sont exclusivement concernés les comptes budgétaires suivants du pôle Biologie et pathologie :

H 6066 402 - H 6066 622 - H 6111 322 - H 61551 222 - H 61562 122
H 6111 312 - H 6066 412 - H 6066 222 - H 6066 422 - H 61357 222

La signature des bons de commande est soumise au strict respect des crédits alloués pour ces lignes de compte, qu'il s'agisse des enveloppes mensuelles ou annuelles.

.../...

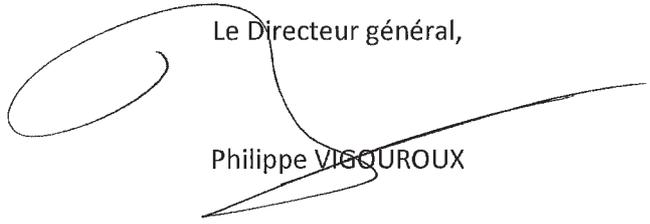
Article 3

Mme Anne TEULE-GAY rendra régulièrement compte de sa gestion auprès du directeur du département des ressources matérielles, particulièrement au titre des procédures de contrôle budgétaire de gestion.

Article 4

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/57/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Vincent TIFFON, ingénieur ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Vincent TIFFON, ingénieur, responsable du service central de sécurité incendie, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- les ordres de mission nominatifs des coordonnateurs hygiène et sécurité,
- les déclarations d'ouverture de chantier à l'inspection du travail,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/58/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Gilles VANDENBERGHE, ingénieur ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Gilles VANDENBERGHE, ingénieur à la blanchisserie, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- les bons de commande de son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- les documents relatifs à la notation et l'organisation du travail des agents du service des logistiques transversales.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/59/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Florence NEGRE-LE GUILLOU, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Florence NEGRE-LE GUILLOU, directeur adjoint des affaires économiques et du contrôle de gestion du groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général, en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- tous les documents relatifs aux marchés publics gérés par la direction du département des ressources matérielles à l'exception des actes d'engagement.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Florence NEGRE-LE GUILLOU, directeur adjoint des affaires économiques et du contrôle de gestion du groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les bons de commande de son secteur de responsabilité.

.../...

Article 3

Délégation est donnée à Mme Florence NEGRE-LE GUILLOU, directeur adjoint des affaires économiques et du contrôle de gestion du groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général, en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur de son site d'affectation :

- les documents relatifs à la gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs au CHU mais déjà conventionnés,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- l'ensemble des actes de gestion des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes, opérations funéraires), y compris les prélèvements d'organes.
- les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public,
- les autorisations d'absence et de congés de son secteur,
- la notation des personnels du site.

Article 4

Délégation est donnée à Mme Florence NEGRE-LE GUILLOU, directeur adjoint des affaires économiques et du contrôle de gestion du groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 5

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule et remplace la précédente référencée 2013/77/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Florence NEGRE-LE GUILLOU, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Chantal CHIBRAC, adjoint des cadres hospitaliers ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme CHANTAL CHIBRAC, adjoint des cadres hospitaliers, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur adjoint des affaires économiques et du contrôle de gestion du groupe hospitalier Sud :

- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les bons de commandes (radio-pharmacie, prothèses orthopédiques, petit outillage médical, locations de matériel à caractère médical, réparations).

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/67/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2013/133/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Florence NEGRE-LE GUILLOU, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Philippe MILLET, attaché d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Philippe MILLET, attaché d'administration hospitalière, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur adjoint des affaires économiques et du contrôle de gestion du groupe hospitalier Sud :

- les autorisations d'absence et de congés de son secteur,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les bons de commandes (radio-pharmacie, prothèses orthopédiques, petit outillage médical, locations de matériel à caractère médical, réparations),
- Les autorisations de prélèvements d'organes et de tissus,
- Les autorisations de transports de corps sans mise en bière.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/66/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Valérie ASTRUC, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Valérie ASTRUC, directeur adjoint chargée de la filière mère-enfant, lactariums et petite enfance, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les courriers nécessaires au bon fonctionnement des pôles de Pédiatrie et Obstétrique, Reproduction et Gynécologie,
- tous les courriers nécessaires à la gestion des deux lactariums de l'établissement,
- tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général des trois crèches de l'établissement,
- tous les courriers nécessaires à la gestion des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) du CHU.

.../...

Article 2

Délégation est donnée à Mme Valérie ASTRUC, directeur adjoint chargée de la filière mère-enfant, lactariums et petite enfance, pour signer en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur de son site d'affection (GH Pellegrin) :

- tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général du groupe hospitalier Pellegrin et correspondant aux affaires courantes,
- les documents relatifs à la gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs au CHU mais déjà conventionnés,
- l'ensemble des actes de gestion des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes, opérations funéraires), y compris les prélèvements d'organes,
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents.

Article 3

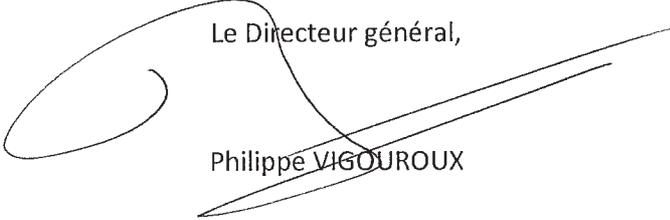
Délégation est donnée à Mme Valérie ASTRUC, directeur adjoint chargée de la filière mère-enfant, lactariums et petite enfance, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/02/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2013/135/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Christine NIOLET, attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Christine NIOLET, attachée d'administration hospitalière, département des ressources humaines, site du groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines :

- tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation...),
- tous les documents d'affectation des personnels non médicaux,
- les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les éléments variables de paie,
- les autorisations d'absence et de congés pour l'ensemble du site,
- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,

.../...

- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...),
- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes médicales,
- les états des gardes et astreintes médicales effectuées,
- les états des vacances médicales effectuées,
- les assignations des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/49/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2013/137/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Catherine HAUTOIS, adjoint des cadres hospitaliers ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Catherine HAUTOIS, adjoint des cadres hospitaliers, département des ressources humaines, site du groupe hospitalier Saint-André, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines, du directeur du développement des ressources humaines et de l'attaché(e) d'administration hospitalière de la direction du développement des ressources humaines :

- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2013/138/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Véronique VACEK, adjoint des cadres hospitalier ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Véronique VACEK, adjoint des cadres hospitaliers, département des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines :

- tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation ...),
- tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,
- les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,

.../...

- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2013/139/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Béatrice COSTEROUSSE-PAGES, adjoint des cadres hospitaliers ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Béatrice COSTEROUSSE-PAGES, adjoint des cadres hospitaliers, département des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines et de l'attaché(e) d'administration hospitalière des ressources humaines en charge du secteur - bureau du personnel :

- tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation ...),
- tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,
- les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,
- les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,

.../...

- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2013/140/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Gisèle SAINT-SUPERY, adjoint des cadres hospitaliers ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Gisèle SAINT-SUPERY, adjoint des cadres hospitaliers, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines et de l'attaché(e) d'administration hospitalière des ressources humaines en charge du secteur relations sociales et instances :

- tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation ...),
- tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,
- les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,

.../...

- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2013/141/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Franck RAYNAL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Josiane ZAMBON, attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Josiane ZAMBON, attachée d'administration hospitalière, direction des affaires économiques et du contrôle de gestion, site du groupe hospitalier Saint-André, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur de son site d'affectation (GH Saint-André) :

- les bons de commande de son secteur de responsabilité ;
- les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Josiane ZAMBON, attachée d'administration hospitalière, direction des affaires économiques et du contrôle de gestion, site du groupe hospitalier Saint-André, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur de site et de l'attaché(e) d'administration hospitalière du département des ressources humaines de son site d'affectation (GH Saint-André) :

- tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation...),
- tous les documents d'affectation des personnels non médicaux,

.../...

- les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les éléments variables de paie,
- les autorisations d'absence et de congés pour l'ensemble du site,
- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,
- les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,
- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 3

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Sandrine PARIS, adjoint des cadres hospitaliers ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Sandrine PARIS, adjoint des cadres hospitaliers, département des ressources humaines, site du groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines et de l'attaché(e) d'administration hospitalière en charge des ressources humaines de son site d'affectation (GH Sud) :

- tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation...),
- tous les documents d'affectation des personnels non médicaux,
- les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les éléments variables de paie,
- les autorisations d'absence et de congés pour l'ensemble du site,
- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,

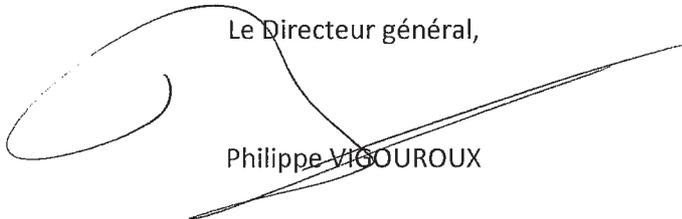
.../...

- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013.

Le Directeur général,


Philippe VIGOUROUX

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2013/143/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Denis PHILIPPOT, adjoint des cadres hospitaliers ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Denis PHILIPPOT, adjoint des cadres hospitaliers, département des ressources humaines, site du groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines et de l'attaché(e) d'administration hospitalière en charge des ressources humaines de son site d'affectation (GH Pellegrin) :

- tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation...),
- tous les documents d'affectation des personnels non médicaux,
- les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les éléments variables de paie,
- les autorisations d'absence et de congés pour l'ensemble du site,
- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,

.../...

- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2013/144/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Elena MARIAN, adjoint des cadres hospitaliers ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Elena MARIAN, adjoint des cadres hospitaliers, département des ressources humaines, site du groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines et de l'attaché(e) d'administration hospitalière en charge des ressources humaines de son site d'affectation (GH Pellegrin) :

- tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation...),
- tous les documents d'affectation des personnels non médicaux,
- les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les éléments variables de paie,
- les autorisations d'absence et de congés pour l'ensemble du site,
- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,

.../...

- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Thierry THOMAS, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Thierry THOMAS, directeur adjoint, groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son secteur d'affectation, y compris la notation des personnels.

Article 2

Délégation est donnée à M. Thierry THOMAS, directeur adjoint, groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur de son site d'affectation :

- tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les documents relatifs à la gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs au CHU mais déjà conventionnés,
- l'ensemble des actes de gestion des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes, opérations funéraires), y compris les prélèvements d'organes,

.../...

- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- la transmission de leur dossier médical aux patients ou à leurs ayants-droit,
- les actes de gestion de l'ensemble des instances médicales et non médicales compétentes pour leur site,
- la notation des personnels du site.

Article 3

Délégation est donnée à M. Thierry THOMAS, directeur adjoint, groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur et du directeur adjoint chargé des affaires économiques et du contrôle de gestion de son site d'affectation :

- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- toutes les conventions d'occupation de chambres à l'internat du CHU de Bordeaux.

Article 4

Délégation est donnée à M. Thierry THOMAS, directeur adjoint, groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 5

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule et remplace la précédente référencée 2013/18/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Michel BARON, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Michel BARON, directeur adjoint, directeur du groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs au CHU déjà conventionnés,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes médicales,

.../...

- les états des gardes et astreintes médicales effectuées,
- les états des vacances médicales effectuées,
- les assignations des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,
- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les actes de gestion de l'ensemble des instances médicales et non médicales compétentes pour son site d'affectation,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les sanctions disciplinaires du 1er degré,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les éléments variables de paie des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés,
- la notation des personnels de son site d'affectation,
- la validation des droits à formation.

Article 2

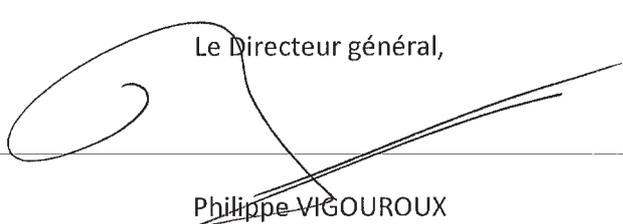
Délégation est donnée à M. Michel BARON, directeur adjoint, directeur du groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/03/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Yves VIGNAU, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Yves VIGNAU, directeur adjoint, directeur du groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec le CHU,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,

.../...

- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes médicales,
- les états des gardes et astreintes médicales effectuées,
- les états des vacances médicales effectuées,
- les assignations des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,
- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les actes de gestion de l'ensemble des instances médicales et non médicales compétentes pour son site d'affectation,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les sanctions disciplinaires du 1er degré,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les éléments variables de paie des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés,
- la notation des personnels de son site d'affectation,
- la validation des droits à formation.

Article 2

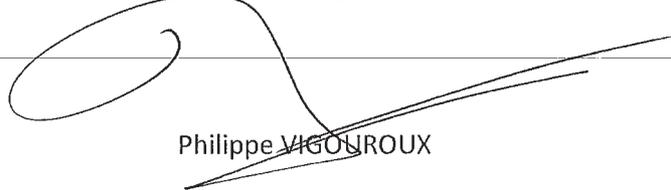
Délégation est donnée à M. Yves VIGNAU, directeur adjoint, directeur du groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/20/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Jean-Pierre LEROY, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre LEROY, directeur adjoint, directeur des affaires médicales, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- tous les courriers aux autorités de tutelle relatifs au tableau des emplois des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques,
- tous les certificats administratifs et courriers relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions des médecins, pharmaciens et odontologistes de l'établissement,
- les justificatifs des éléments variables de la rémunération des médecins, pharmaciens et odontologistes de l'établissement,
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels administratifs placés sous son autorité,

.../...

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques,
- les listes et courriers d'assignation des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,
- tous les documents nécessaires à la gestion de la commission médicale d'établissement et de ses sous-commissions.

Article 2

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre LEROY, directeur adjoint, directeur des affaires médicales, pour signer en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur général, du directeur général adjoint et du directeur normalement compétent :

- les actes liés à la présidence de la commission des marchés,
- tous les documents relatifs aux marchés publics dont l'acte d'engagement,
- les bordereaux et mandats de dépenses,
- les bordereaux et mandats de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- les courriers, conventions ou décisions nécessaires à la continuité des activités au sein de l'établissement.

Article 3

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre LEROY, directeur adjoint, directeur des affaires médicales, pour signer en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur général, du directeur général adjoint et du directeur de la recherche clinique et de l'innovation :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la direction de la recherche clinique et de l'innovation.

Article 4

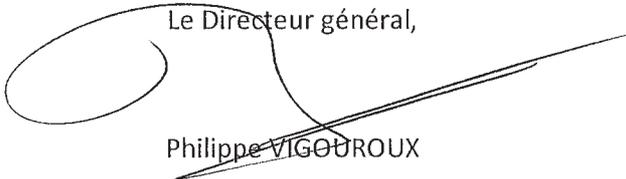
Délégation est donnée à M. Jean-Pierre LEROY, directeur adjoint, directeur des affaires médicales, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organe ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 5

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/10/DS.

Le Directeur général,


Philippe VIGOUROUX

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2013/82/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Frédérique ALBERTONI, directrice de la communication et de la culture.

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Frédérique ALBERTONI, directrice de la communication et de la culture, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de la direction de la communication et de la culture,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/25/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Jean-Claude CAZENAVE, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-Claude CAZENAVE, directeur adjoint, Directeur de la direction médico-technique, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les courriers, décisions, note de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur d'activité,
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité.

.../...

Article 2

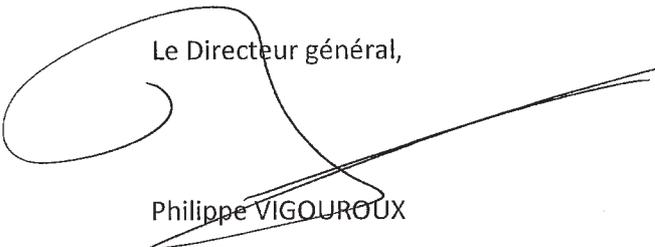
Délégation est donnée à M. Jean-Claude CAZENAVE, directeur adjoint, directeur de la direction médico-technique, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/05/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Lin DAUBECH, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Lin DAUBECH, directeur adjoint, secrétaire général de l'espace régional d'éthique, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de l'espace régional d'éthique,
- les conventions de partenariat et de collaboration définies au titre de l'espace régional d'éthique.

.../...

Article 2

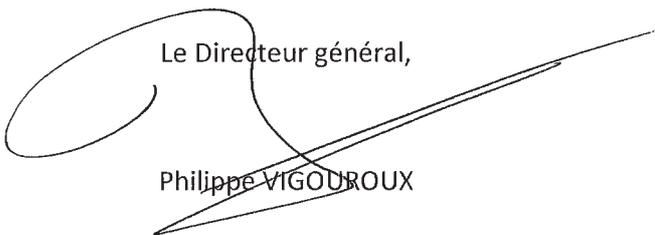
Délégation est donnée à M. Lin DAUBECH, directeur adjoint, secrétaire général de l'espace régional d'éthique, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/06/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Cécile DELCASSO VIGUIER, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Cécile DELCASSO VIGUIER, directeur adjoint des affaires économiques et du contrôle de gestion du groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général, en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- tous les documents relatifs aux marchés publics gérés par le département des ressources matérielles, à l'exception des actes d'engagement.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Cécile DELCASSO VIGUIER, directeur adjoint des affaires économiques et du contrôle de gestion du groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- toutes les conventions d'occupation de chambres à l'internat du CHU de Bordeaux,
- les bons de commande de son secteur de responsabilité.

.../...

Article 3

Délégation est donnée à Mme Cécile DELCASSO VIGUIER, directeur adjoint des affaires économiques et du contrôle de gestion du groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général, en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur de son site d'affectation :

- les documents relatifs à la gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs au CHU mais déjà conventionnés,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les autorisations d'absence et de congés de son secteur,
- la notation des personnels du site,
- les actes de gestion de l'ensemble des instances médicales et non médicales compétentes pour leur site.

Article 4

Délégation est donnée à Mme Cécile DELCASSO VIGUIER, directeur adjoint des affaires économiques et du contrôle de gestion du groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général, en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur ou du directeur adjoint chargé des usagers sur son site d'affectation :

- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- l'ensemble des actes de gestion des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes, opérations funéraires), y compris les prélèvements d'organes.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Cécile DELCASSO VIGUIER, directeur adjoint des affaires économiques et du contrôle de gestion du groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 6

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule et remplace la précédente référencée 2013/78/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Luc DURAND, directeur des soins, coordonnateur général des soins ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Luc DURAND, directeur des soins, coordonnateur général chargé du département des soins, du service social et des relations avec les usagers, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement d'ensemble de la coordination générale des soins,
- les courriers relatifs à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge,
- les courriers à l'ensemble des associations intervenant à quelque titre que ce soit au sein du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

.../...

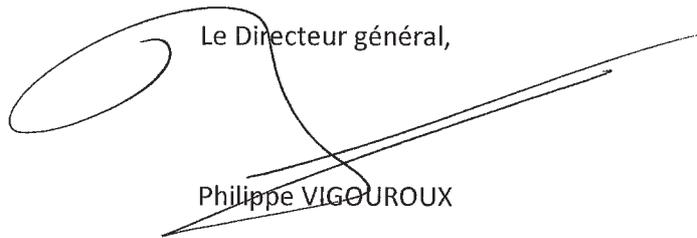
Article 2

Délégation est donnée à M. Luc DURAND, directeur des soins, coordonnateur général, chargé du département des soins, du service social et des relations avec les usagers, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/24/DS.


Le Directeur général,
Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Christine RATINEAU, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Christine RATINEAU, directeur adjoint, chargée de la mission médico-sociale, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les courriers, décisions, note de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur d'activité.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Christine RATINEAU, directeur adjoint, chargée de la mission médico-sociale, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/14/DS

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Sophie ZAMARON, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Sophie ZAMARON, directeur adjoint, directeur du département de la qualité et de la performance, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité, y compris la notation des personnels,
- les déclarations obligatoires aux autorités sanitaires dans le domaine des vigilances.

.../...

Article 2

Délégation est donnée à Mme Sophie ZAMARON, directeur adjoint, directeur du département de la qualité et de la performance, pour signer en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur général, du directeur général adjoint et du directeur du département des ressources financières :

- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- les bordereaux et mandats de dépenses.

Article 3

Délégation est donnée à Mme Sophie ZAMARON, directeur adjoint directeur du département de la qualité et de la performance, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/22/DS

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2013/149/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 19 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directrice adjointe ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directrice adjointe, directrice du département des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général du département des ressources humaines,
- la notation des personnels,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés,
- les éléments variables de paie,
- la validation des droits à formation,
- les contrats de travail,
- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public.

.../...

Article 2

Délégation est donnée à Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directrice adjointe, directrice du département des ressources humaines, pour signer en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur général, du directeur général adjoint et du directeur normalement compétent :

- tous les documents relatifs aux marchés publics dont l'acte d'engagement,
- les bordereaux et mandats de dépenses,
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur.

Article 3

Délégation est donnée à Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directrice adjointe, directrice du département des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4

La présente délégation prend effet au 20 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/91/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 19 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Corinne TESNIERE, directrice adjointe ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Corinne TESNIERE, directrice adjointe, directrice du développement des ressources humaines au département des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de la direction du développement des ressources humaines, et en particulier tous les actes nécessaires à la gestion des écoles paramédicales placées sous compétence du centre hospitalier universitaire de Bordeaux.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Corinne TESNIERE, directrice adjointe, directrice du développement des ressources humaines au département des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines :

- la notation des personnels,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés,
- les éléments variables de paie,
- la validation des droits à formation,
- les contrats de travail,
- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public.

.../...

- tous les documents relatifs aux marchés publics dont l'acte d'engagement,
- les bordereaux et mandats de dépenses,
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,

Article 3

Délégation est donnée à Mme Corinne TESNIERE, directrice adjointe, directrice du développement des ressources humaines au département des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

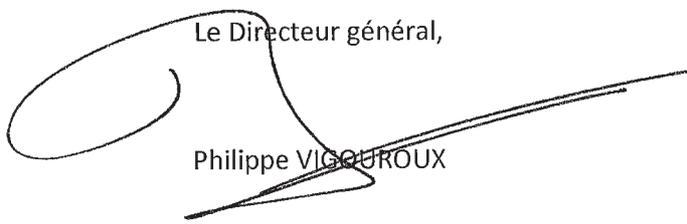
- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4

La présente délégation prend effet au 20 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/92/DS

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX



Bordeaux, le 26 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Viviane MARTIN, attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Viviane MARTIN, attachée d'administration hospitalière, unité des ressources communes, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- les bons de commande de son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

.../...

Article 2

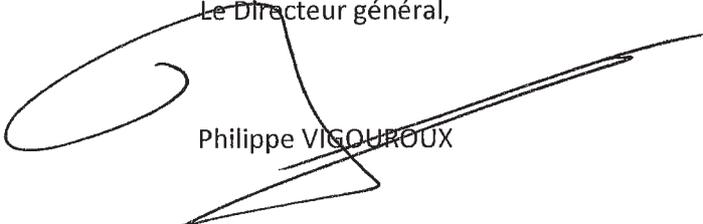
Délégation est donnée à Mme Viviane MARTIN, attachée d'administration hospitalière, unité des ressources communes, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur adjoint du département des ressources matérielles :

- les bons de commande émis vers les fournisseurs par le département des ressources matérielles,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisation d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 3

La présente délégation prend effet au 27 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/123/DS.

Le Directeur général,



Philippe VISOUROUX

Bordeaux, le 30 septembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Aurélie ADJEDJ, ingénieur hospitalier ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Aurélie ADJEDJ, ingénieur hospitalier, unité d'achat des médicaments, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité, y compris leur notation.

Article 2

La présente délégation prend effet au 30 septembre 2013 et annule la précédente référencée 2013/136/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 16 octobre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Anne FERRER, directrice adjointe ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Céline ETCHETTO, directrice adjointe ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Anne-Cécile EBELE, ingénieur hospitalier principal contractuel ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Anne-Cécile EBELE, ingénieur hospitalier principal contractuel, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur des finances ou du directeur des recettes du département des ressources financières :

- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,
- les courriers, notes de service ou d'information, nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont elles ont la charge.

.../...

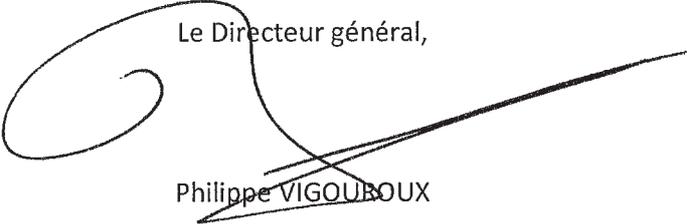
Article 2

Délégation est donnée à Mme Anne-Cécile EBELE, ingénieur hospitalier principal contractuel, pour représenter en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur des finances ou du directeur des recettes du département des ressources financières, le CHU de Bordeaux devant le Juge aux affaires familiales, au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, dans le cadre de l'assignation des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissée à leur charge.

Article 3

La présente délégation prend effet au 17 octobre 2013.

Le Directeur général,


Philippe VIGOUROUX

PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale des territoires et de la mer
de la Gironde*

**Décision de délégation de signature aux agents de la DDTM de la Gironde en matière
de fiscalité de l'urbanisme**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental du territoire et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 2 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Michel DUVETTE directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Monsieur Joël GILLON, chef du service "urbanisme, aménagement et transports" (SUAT),
- Monsieur Gérard GUEGAN, chef du service "aménagement rural" (SAR),
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service "aménagement urbain" (SAU),
- Monsieur Pierre MORIN, chef de l'unité projet d'Arcachon,
- Madame Claudine JOSSE, responsable du pôle ADS à l'unité projet d'Arcachon,
- Monsieur Alain ARANDA, chef de l'unité ADS au SAU,
- Monsieur Guy GOURGUES, assistant au chef d'unité ADS du SAU, responsable du centre rive gauche,
- Madame Bénédicte DOSPITAL, assistante "rive droite" à l'unité ADS du SAU,
- Madame Sophie GORLIN, responsable du pôle ADS du Médoc au SAR,
- Monsieur Philippe PENNERAT, responsable du pôle ADS de Haute Gironde au SAR,
- Madame Annie LEMIERE, responsable du pôle ADS de Libourne au SAR,
- Madame Barbara CHOQUET, responsable du pôle ADS de Langon rive droite au SAR,
- Monsieur Alain MUSSEAU, responsable par intérim du pôle ADS de Langon rive gauche au SAR,
- Madame Isabelle ROQUIGNY, responsable du pôle ADS de Langon rive gauche au SAR,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation de la taxe d'aménagement, du versement pour sous densité, de la redevance d'archéologie préventive,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Monsieur Joël GILLON, chef du service "urbanisme, aménagement et transports",
- Monsieur Gérard GUEGAN, chef du service "aménagement rural",
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service "aménagement urbain",

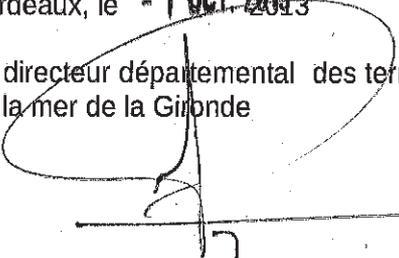
à effet de signer l'état récapitulatif de recettes.

Article 3 : Les agents disposant de l'habilitation Cerbère pour l'accès à l'application ADS 2007 avec le profil "liquidateur" sont autorisés à réaliser les tâches afférentes à la vérification des dossiers préalablement à l'intégration dans Chorus.

Article 4 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le ~~1 OCT 2013~~

Le directeur départemental des territoires et
de la mer de la Gironde



Michel DUVETTE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

24, Rue François de Sourdis
BP 908 -33060 BORDEAUX Cedex

MISSION CABINET-COMMUNICATION

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine
et du département de la Gironde**

Le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2012 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

A compter du 6 novembre 2013 et jusqu'au 30 avril 2014, les services de publicité foncière de Bordeaux (1^{er}, 2^{eme} et 3^{eme} bureau) seront fermés au public le mercredi après-midi et le vendredi après-midi.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er} et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 octobre 2013

Par délégation du Préfet,
Le directeur régional des finances publiques
d'Aquitaine et de la Gironde .


Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON



Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

DIRECCTE Aquitaine

Unité territoriale de Gironde

Direction

Arrêté
de
subdélégation de signature

Le directeur de l'unité territoriale de la Gironde de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R.8122-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 14 février 2013, publié au Journal Officiel du 27 février 2013, nommant Monsieur Hachmi HAMD AOUI, responsable de l'unité territoriale Gironde de la DIRECCTE Aquitaine,

Vu l'arrêté du 10 juin 2013 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, portant délégation de signature à Monsieur Hachmi HAMD AOUI, responsable de l'unité territoriale Gironde et l'autorisant à subdéléguer pour l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail,

ARRETE

Article unique : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par :

- Madame Anne RAMAT, directrice adjointe du travail
- Madame Catherine FOURMY, directrice adjointe du travail
- Monsieur Philippe AURILLAC, directeur adjoint du travail
- Monsieur Jean-Luc CRABOL, directeur adjoint du travail
- Monsieur Fabien GRANDJEAN, directeur adjoint du travail
- Monsieur Patrick MICHEL, directeur adjoint du travail

Fait à Bordeaux, le 24 octobre 2013

Le directeur de l'unité territoriale Gironde,


Hachmi HAMD AOUI